

EXONERATION DES BENEFICES

3° Entreprises créées ou reprises en Z R R

Un régime d'allègement des bénéfices a été institué pour les entreprises implantées en Z R R (Zone de Revitalisation Rurale).

1- Conditions d'exonération

- employer moins de 10 salariés
- ne pas être détenue pour plus de 50 % par d'autres entreprises ;
- avoir son siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation en ZRR

2- Périodes d'exonération

- Exonération totale des bénéfices réalisés jusqu'au terme du 59^e mois suivant celui de la création
- exonération partielle de 75 % pour les 12 mois suivants ;
- exonération partielle de 50 % pour les 12 mois suivants,
- exonération partielle de 25 % pour les 12 mois suivants.